

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Frédéric Broué   | Hugo Berthelet |
| Chantal Gauthier | Nathalie Dion  |
| Sylvain Marinier | Brigitte Voss  |
| Marc Tassé       |                |

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 31.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2022-12-558**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**ADMINISTRATION**

**2022-12-559**

**4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-560

**5. Modification - Politique concernant la vente des terrains municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la *Politique concernant la vente des terrains municipaux* le 22 mars 2022 par la résolution 2022-03-87, laquelle a été modifiée le 24 mai 2022 par la résolution numéro 2022-05-228;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter des modifications afin de tenir compte, entre autres, de la gestion des garanties financières demandées par la Ville pour garantir le prix de vente des terrains;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la *Politique concernant la vente des terrains municipaux* jointe à la présente pour en faire partie intégrante, laquelle modifie la politique adoptée le 22 mars 2022 et modifiée le 24 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-561

**6. Approbation et autorisation de signature - Entente - Contribution financière - Hydro-Québec - Bornes de recharge**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire du Circuit électrique et que les parties ont conclu une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques, laquelle est intervenue le 15 novembre 2017 et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge, Hydro-Québec bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a transmis à la Ville une lettre d'approbation en date du 30 septembre 2022 l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type "sur rue";

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution accordé par Hydro-Québec ne pourra excéder le montant maximal de 12 000 \$ par borne simple ou de 24 000 \$ par borne double;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut se doter de 5 bornes sur rue et de 4 bornes de type "Smart two", pour un total de 14 stationnements électrifiés;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par le fournisseur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer l'entente de contribution financière entre la Ville et Hydro-Québec pour l'achat de bornes de recharge dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge, selon les termes et les modalités contenus à l'entente, laquelle est jointe à la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées aux postes concernés;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-562

#### 7. Approbation et autorisation de signature - Vente de lots - rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT QUE 14600070 Canada inc. souhaite construire un projet résidentiel de logements abordables en partenariat avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (le "Projet") sur des parties des terrains composés des lots 5 580 551, 5 580 574, 5 580 583 et 6 518 302 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 580 574 et 6 518 302 du cadastre du Québec sont non construits et que la Ville n'a pas l'intention de les construire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 580 551 du cadastre du Québec est un cadastre de rue et qu'il a fait l'objet d'un acte de déclaration en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE 14600070 Canada inc. désire acquérir le lot 5 580 551 afin de l'intégrer aux lots 5 580 574 (en partie) et 6 518 032 du cadastre du Québec pour la construction du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 580 551 du cadastre du Québec perdra son caractère de rue;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 580 583 du cadastre du Québec demeurera un cadastre de rue et fera l'objet d'une entente relative à des travaux municipaux à être réalisés dans le cadre du Projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

| Lot (cadastre du Québec) | Lieu             | Superficie totale     | Valeur     | Prix de vente |
|--------------------------|------------------|-----------------------|------------|---------------|
| Partie du lot 5 580 551  | rue des Bouleaux | 18 029 m <sup>2</sup> | 846 000 \$ | 846 000 \$    |
| Partie du lot 5 580 574  |                  |                       |            |               |
| 6 518 302                |                  |                       |            |               |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente des parties de lots 5 580 551 et 5 580 574 et du lot 6 518 302, tous du cadastre du Québec, situés sur la rue des Bouleaux, à 14600070 Canada inc. au prix de 846 000 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que les lots soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;
3. que le lot 5 580 551 du cadastre du Québec perde son caractère de rue;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-563

#### 8. Représentation de la Ville - Don de matériel - Les Palettes Roses

CONSIDÉRANT l'organisme sans but lucratif Les Palettes Roses, étant une ligue de hockey sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir des articles promotionnels avec le logo de la Ville à l'organisme à des fins municipales, afin de faire rayonner la Ville;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE ces articles devront être distribués et utilisés uniquement par les joueuses et les autres membres de l'équipe de manière à ne pas nuire à la réputation ou à l'image de la Ville ou de l'associé à des fins non municipales;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter son appui à l'organisme Les Palettes Roses qui œuvre en matière des loisirs;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la distribution d'articles promotionnels avec le logo de la Ville à l'organisme Les Palettes Roses à des fins municipales, afin de faire rayonner la Ville;
2. que ces articles devront être distribués et utilisés uniquement par les joueuses et les autres membres de l'équipe de manière à ne pas nuire à la réputation ou à l'image de la Ville ou de l'associé à des fins non municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### GESTION FINANCIÈRE

2022-12-564

#### 9. Affectation – Excédent de fonctionnement – Ville - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville 71-100-00-000 aux projets suivants :

|    | Poste comptable | Description  | Montant   |
|----|-----------------|--|-----------|
| 1. | 71-200-10-192   | Réfection et nettoyage de la conduite de rétention Brissette (Pluvial)                     | 50 000 \$ |
| 2. | 71-200-10-193   | Exutoire de la rue Dazé  | 25 000 \$ |
| 3. | 71-200-10-194   | Honoraires professionnels - Barrage du Petit Lac des Sables (Obligation légale aux 10 ans) | 65 000 \$ |
| 4. | 71-200-10-195   | Planification stratégique  | 50 000 \$ |
| 5. | 71-200-10-196   | Accompagnement Sysmik  | 15 000 \$ |

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

|    |               |  |            |
|----|---------------|--|------------|
| 6. | 71-200-10-197 | Provision R.H. (masse salariale)   | 200 000 \$ |
| 7. | 71-200-10-198 | Plan de mobilité active (MOBA/Mobilité Alternative)  | 45 100 \$  |
| 8. | 71-200-10-199 | Contribution au règlement 2021-EM-318 - Travaux de sécurité autour de la Polyvalente des Monts | 47 500 \$  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-12-565**

**10. Affectation - Réserve eaux usées - Honoraires professionnels**

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et l'Habitation du *Règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – Secteur du lac à la Truite;*

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au *Règlement numéro 2021-EM-307* ne seront pas réalisés à la suite de la modification des travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires professionnels ont été engagés et payés pour l'analyse des travaux à être effectués en vertu du *Règlement numéro 2021-EM-307* et que la Ville ne désire pas faire un emprunt pour ces dépenses;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'utiliser la réserve eaux usées (2019-M-286) pour financer les dépenses effectuées à ce règlement pour un maximum de 40 000 \$;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

**2022-12-566**

**11. Autorisation de signature de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN**

CONSIDÉRANT que la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN est expirée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder au renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN ont entériné le projet d'entente lors d'une assemblée générale tenue le 13 décembre 2022;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, deux copies de la convention collective dûment signées doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le conseil accepte la recommandation du directeur général relativement aux éléments constituant la convention collective de travail entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;
2. que le conseil autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette fin;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministre du Travail deux copies de la convention collective dûment signée;
4. que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à mettre en application les nouvelles dispositions convenues dans cette convention collective ainsi qu'à verser les montants découlant de la rétroactivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 12. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2022-12-567

#### 13. Autorisation de signature de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts – CSN

CONSIDÉRANT que la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts – CSN est expirée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder au renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN ont entériné le projet d'entente lors d'une assemblée générale tenue le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, deux copies de la convention collective dûment signées doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil accepte la recommandation du directeur général relativement aux éléments constituant la convention collective de travail entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts – CSN, pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;
2. le conseil autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette fin;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministre du Travail deux copies de la convention collective dûment signée;
4. que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à mettre en application les nouvelles dispositions convenues dans cette convention collective ainsi qu'à verser les montants découlant de la rétroactivité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART  
AUX DÉLIBÉRATIONS

**2022-12-568**

**14. Adoption de la nouvelle structure organisationnelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT le processus de diagnostic organisationnel réalisé à la demande du conseil municipal afin d'évaluer le positionnement de l'organisation relativement au fonctionnement de ses services en matière de réalisation des objectifs, des priorités et des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT les constats de la firme qui a réalisé le diagnostic et l'analyse de la structure organisationnelle réalisée par le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines en collaboration avec les équipes de gestion concernées;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville afin d'assurer une qualité des services aux citoyens ainsi que la communication et la collaboration interservices dans un objectif d'optimisation de la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines appuyées par le comité administration;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |



1. d'adopter les organigrammes proposés pour chacun des services, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser les changements inhérents de cette nouvelle structure organisationnelle prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
3. de mandater le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à informer les membres des équipes concernées par les changements, l'ensemble des gestionnaires ainsi que tous les employés de la Ville conformément au plan de communication;
4. d'autoriser la création des nouveaux postes et la dotation de ces derniers conformément aux politiques et conventions collectives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

**2022-12-569**

**15. Nomination d'un cadre temporaire - Direction générale adjointe**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Simon Lafrenière, directeur général adjoint au poste de directeur général par la résolution 2022-05-200;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper les fonctions de la direction générale adjointe au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT le processus de diagnostic organisationnel réalisé à la demande du conseil municipal afin d'évaluer le positionnement de l'organisation relativement au fonctionnement de ses services en matière de réalisation des objectifs, des priorités et des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT la nature des mandats à réaliser au sein de la Ville découlant du diagnostic organisationnel afin d'assurer la qualité des relations avec les citoyens, la mise en œuvre de l'exercice de planification stratégique et du plan opérationnel d'innovation organisationnelle ainsi que la mise en place des mécanismes de communication et de collaboration interservices dans un objectif d'optimisation de la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT que madame Véronique Côté occupe la fonction de directrice du Service des ressources humaines à la Ville depuis le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT que madame Véronique Côté a manifesté son intérêt à réaliser ce mandat temporaire;

CONSIDÉRANT la formation académique et l'expérience professionnelle de madame Véronique Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général appuyée par le comité administration;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

## ET RÉSOLU

1. de nommer madame Véronique Côté, au poste intérimaire de directrice générale adjointe | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à compter du 21 décembre 2022 et ce, jusqu'à la fin de la réalisation du projet;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

## AFFAIRES JURIDIQUES

2022-12-570

### 16. Modification - Résolutions 2021-05-218, 2021-07-354, 2021-10-511 - Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-05-218, la Ville a mandaté la firme Technorm inc. afin d'élaborer les mesures supplétives découlant de la décision de la Régie du bâtiment du Québec de mars 2021 en ce qui concerne le Théâtre Le Patriote pour un montant de 28 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-07-354, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2021-10-511, la Ville a mandaté la firme Technorm inc. pour la réalisation d'une expertise technico-légale ainsi que pour la préparation des mesures différentes permanentes et le soutien nécessaire afin d'obtenir l'approbation de la Régie du bâtiment du Québec, pour un montant de 41 500 \$, plus les taxes applicables, afin de s'assurer que le Théâtre Le Patriote respecte l'ensemble des normes du *Code du bâtiment*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et le travail requis pour compléter l'expertise technico-légale, en complémentarité avec celle produite par DMA Architectes s.e.n.c.r.l., ont demandé plus de temps, de coordination et d'efforts qu'anticipé à l'automne 2021, et que les deux rapports ont été déposés aux autorités compétentes pour soutenir la réclamation qui leur sera présentée relativement aux nombreux enjeux de conception rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE les analyses et les expertises sont maintenant complétées et que la Ville, par l'intermédiaire de Technorm inc., a dû déposer en début décembre 2022, une demande de reconduction des mesures supplétives pour l'opération du Théâtre Le Patriote durant l'année 2023, similaires à celles approuvées pour son opération en 2022, et ce, en attendant de pouvoir finaliser et déposer une demande des

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

mesures différentes à négocier avec la Régie du bâtiment du Québec afin de régler de façon permanente les problématiques identifiées, qui sera présentée au cours du premier semestre de 2023;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les bons de commandes GI-000100216 et DG-000100561 émis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les bons de commandes GI-000100216 et DG-000100561 par le bon de commande GI-000100453, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de remplacer les résolutions numéros 2021-05-218, 2021-07-354 et 2021-10-511 par la présente résolution;
2. d'augmenter le contrat octroyé à la firme Technorm inc. pour un montant supplémentaire de 40 000 \$, plus les taxes applicables, augmentant le coût total du contrat global à 110 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante.
3. de remplacer les bons de commande GI-000100216 et DG-000100561 par le GI-000100453 selon les soldes non utilisés aux précédents bons de commande et d'y ajouter le montant supplémentaire de 40 000 \$;
4. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### LOISIRS ET CULTURE

2022-12-571

#### 17. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans:

|    | <b>Nom de l'organisme</b>                            | <b>Catégorie d'organisme</b> | <b>Date de fin de la reconnaissance</b> |
|----|--|------------------------------|---|
| 1. | Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts      | Partenaire du milieu         | 20 décembre 2024                        |
| 2. | Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) | Associé régional             | 20 décembre 2024                        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-572

**18. Utilisation de cases de stationnement - Rue Principale Est - Église de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT les funérailles à être célébrées le 7 janvier 2023 à l'église de Sainte-Agathe-des-Monts sise sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT le parcours du cortège funèbre prévu dans les rues de Sainte-Agathe-des-Monts jusqu'à l'église;

CONSIDÉRANT la demande faite d'utiliser les cases de stationnement municipales situées devant l'église, tel que démontré au plan joint à la présente résolution pour rendre au dernier hommage à la personne défunte;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser l'utilisation des cases de stationnement municipales situées devant l'église de Sainte-Agathe-des-Monts sur la rue Principale Est le 7 janvier 2023;
2. d'autoriser le service responsable de la Ville à mettre en place les pancartes d'interdiction de stationnement pour la durée de l'événement;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

3. d'obtenir la confirmation de l'autorisation donnée par la Sûreté du Québec quant au parcours à être emprunté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## TRAVAUX PUBLICS

2022-12-573

### 19. Modification de résolution - Société de l'assurance automobile du Québec - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2014-02-066 relative à la nomination des représentants de la Ville pour les transactions et changements de sa flotte de véhicules au bureau des véhicules de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un premier changement de représentants a été fait par la résolution numéro 2015-10-615;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de mouvement de personnel, il y a lieu de procéder à un nouveau changement des représentants;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de modifier la résolution 2015-10-615 en y rajoutant les représentants suivants :
  - monsieur Christian Quesnel, contremaître;
  - monsieur Julien Bertrand-Delavis, coordonnateur aqueduc et égout;
  - monsieur Patrick Paradis, chef d'équipe mécanique;
2. de modifier la résolution numéro 2015-10-615 et en y supprimant le représentant suivant :
  - monsieur Mathieu Gagné, chef génie et infrastructures;
3. tous les autres représentants mentionnés dans la résolution numéro 2015-10-615 gardant leur privilège de signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-574

### 20. Signalisation - Conversion de la rue Légaré en un sens unique

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) ont décidé de procéder conjointement au réaménagement du secteur entourant la Polyvalente des Monts, afin de le sécuriser davantage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, pour ce faire, à une analyse de sécurité de ce secteur;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé

**EST RÉSOLU**

1. de décréter la conversion en sens unique de la rue Légaré, en direction nord, soit de la rue Brissette à la rue Reid;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer la signalisation requise;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

**2022-12-575**

**21. Réception finale et libération de la retenue contractuelle -  
Réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale -  
Appel d'offres GI-2021-010T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2021-05-232 pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-010T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 26 918,37 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0228, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 26 918,37 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 2765, datée du 6 octobre 2022, au montant de

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

26 918,37 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-576

**22. Approbation des travaux - Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier no 00031639-1 - 78032(15) - 20220511-010**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2022 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 pour l'année 2022, au cours de laquelle le ministre a autorisé le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 1 008 142,99 \$, avant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 23. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-12-577

### 24. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 2 décembre 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

|    | No demande | Description   | No résolution C.C.U. |
|----|------------|---|----------------------|
| 1. | 2022-0257  | Dans la zone Hc-625, la demande de dérogation mineure 2022-0257 à l'égard de l'immeuble situé au 680, rue du Muguet - Hauteur d'un mur de soutènement   | CCU 2022-11-232      |
| 2. | 2022-0268  | Dans la zone Hc-703, la demande de dérogation mineure 2022-0268 à l'égard des lots projetés (rue Guy) du cadastre du Québec - Aire tampon et écran visuel le long de l'autoroute des Laurentides et localisation des cases de stationnement | CCU 2022-11-233      |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

### 25. Avis de motion - Règlement numéro 2022-U53-93 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 - Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2022-U53-93 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 - Résidences de tourisme et établissements de résidence principale* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2022-12-578

### 26. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-U53-92 – Modifications du règlement 2009-U53 - Piscines résidentielles - Agrandissement limites zone Va-999 – Ajout usage projet intégré d'habitations (h5) zone Vc-800

**Adoption du second projet de règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Va-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Va-999 et ajout de l'usage projet intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Va-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Va-999 et ajout de l'usage projet intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800 s'est tenue le 15 décembre 2022 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement numéro 2022-U53-92 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Va-999 et Vc-800 – Modification pour assurer l'arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles, agrandissement des limites de la zone Va-999 et ajout de l'usage projet intégré d'habitations (h5) dans la zone Vc-800.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-579

**27. Adoption du Règlement numéro 2022-M-346 concernant la fermeture des trottoirs en période hivernale**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-346 concernant la fermeture des trottoirs en période hivernale*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-580

**28. Adoption du Règlement numéro 2022-M-347 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-347 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-581

**29. Adoption du Règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-582

**30. Adoption du Règlement numéro 2023-M-349 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-349 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2023*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

**31. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil**

Le conseil prend acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre doit être déposé à la dernière séance ordinaire du conseil municipal.

Cet article prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière qui doit tenir un registre à cet effet.

**32. Période de questions sur l'ordre du jour**

**33. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2022-12-583

**34. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Frédéric Broué

---

La greffière adjointe  
Anny Després

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |